ANNONCES LÉGALES

Etude de Me Amédée DUCHANGE, notaire à Roubaix, rue du Pays, n° 12.

I.

Suivant acte reçu par Me Emile VANLAER, notaire à Lille, substituant Me Amédée-Jules-Henri DUCHANGE, notaire à Roubaix, alors momentanément absent le vingt-huit novembre mil neuf cent trois, enregistré :

1° M. le Major François-Ignace RICARDE SEAVER, Président de la Société « *Underfeed Stoker* » (Limited), rentier, demeurant à Londres.

Agissant avec les pouvoirs suffisants pour les présentes au nom et comme mandataire de la Compagnie dite « *Underfeed Stoker* » (Limited), dont le siège social se trouve N° 31 Walbrok à Londres, en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de la Compagnie, tenue le vingt-huit Novembre mil neuf cent trois, pouvoir certifié conforme par Me DE PINNA, notaire à Londres, à la date du vingt-cinq novembre mil neuf cent trois, dont l'original reste en anglais portant la signature de Me DE PINNA, légalisée par le Consulat général de France à Londres, collationné légalisé au Ministère des Affaires Etrangères à Paris ;

Comme preuve ainsi que sa traduction française faite par M. LAURENT, traducteur assermenté de la Cour d'Appel de Douai, portant la signature de M. Lyon-Caen, légalisée par M. le Président de la Cour, sont demeurés ci-après annexés après avoir été par lesquels elles ont été

2° Le sieur LEPOUTRE, industriel, demeurant à Roubaix, agissant tant en son nom personnel que comme ayant reçu pouvoir spécial à l'effet ci-après de M. Léon LEPOUTRE, industriel, demeurant à Roubaix, ainsi qu'il résulte d'une procuration sous seings privés en date à Roubaix du douze décembre mil neuf cent trois, dont un extrait demeurera ci-après annexé après avoir été par lui et le mandataire ci-dessus nommé signé et paraphé en vue de l'enregistrement et de la transcription à intervenir.

Ladite procuration en date du douze décembre mil neuf cent trois, ne contenant pas de signature, mais seulement un paraphe, ne pouvant être signée par le mandant, ainsi qu'il en a été informé par le Notaire soussigné, ladite procuration a été signée par le mandataire en présence du Notaire soussigné, et ne pourra être signée par le mandant que lorsque le délai et la forme dans lesquels le bénéfice de la dissolution qui précède pourra être réclamé.

§ IV. — L'Assemblée Générale peut aussi en vertu d'une délégation spéciale dans les termes de l'article III, ci-après, réduire le capital social, par tout procédé que le gérant proposera à réaliser ladite réduction.

Article neuf. — Le montant des actions souscrites en numéraire est payable savoir : moitié soit cinq cents francs lors de la souscription. Le surplus dans les trois mois qui suivront la décision du Conseil d'administration constatant l'avoir de la seconde moitié du capital, décision qui sera notifiée aux actionnaires par simple lettre recommandée. La date de l'envoi de ladite lettre de sommation servira de point de départ au délai de trois mois indiqué ci-dessus.

Article douze. — Chaque action aura droit dans la propriété du fonds social à une part proportionnelle au nombre des actions existantes ; elle donne droit en outre à une part dans les bénéfices ainsi qu'il sera stipulé à l'article 45 ci-après et enfin celui qui est dit au paragraphe 2 de l'article 7 pour les actions souscrites en numéraire et au paragraphe 5 de l'article 17 pour les parts de fondateur.

Article douze sept. — § I. — Il est créé six cents parts de fondateurs qui seront attribuées dans les conditions suivantes :

1° Deux cents parts aux actions d'apport à raison de une part par action ;

2° Deux cents parts aux quatre cents actions souscrites en numéraire à raison de une part pour deux actions ;

3° Deux cents parts à M. Léon LEPOUTRE, tant pour l'indemnisation de ses soins et travaux en vue de la constitution de la présente Société, que pour rémunérer les concours qui lui ont été donnés en vue du même objet.

§ II. — Ces parts de fondateur seront constatées par des titres au porteur sans valeur nominale, donnant droit de participer dans les bénéfices sociaux dans la proportion déterminée à l'article 45 ci-après.

§ III. — Les parts de fondateur seront extraites d'un livre à souche, numérotées de un à six cents, munies du timbre de la Société et de la signature de deux administrateurs. Le nombre en pourra en aucun cas en être augmenté.

§ IV. — Les parts de fondateur ne confèrent aucun droit immobilier sur l'actif social, ni droit de cité dans les assemblées générales.

§ V. — Les porteurs de parts n'ont aucun droit à ce titre de gérer dans les affaires sociales ni d'assister aux assemblées des actionnaires ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux actionnaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent s'opposer aux modifications qui seraient apportées aux statuts par l'Assemblée générale régulièrement constituée, sauf dans le cas où les modifications porteraient atteinte à leur droit de participer à la répartition des bénéfices sociaux dans les conditions prévues aux présents statuts.

Article douze huit. — § I. — La Société sera administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de sept au plus.

M. Georges FLORIN, industriel, demeurant à Roubaix ;

M. Henri DELANOE, expert, demeurant à Roubaix ;

M. Jean-Armand GUNTZBERGER, avocat, demeurant à Paris, 20, rue Godot de Mauroi ;

M. le Major François-Ignace RICARDE SEAVER, président de la *Société Underfeed Stoker* (Limited), rentier, demeurant à Londres ;

Et M. Pierre BUISSON, rentier, demeurant à Paris, 102, rue Richelieu, sont nommés statutairement administrateurs pour une durée de trois années, qui pourra être portée à six années par délibération de la deuxième assemblée générale constitutive.

Article douze neuf. — § I. — A la fin de l'exercice de ses fonctions, le premier Conseil d'administration sera soumis en entier à la réélection en Assemblée Générale. Ensuite le Conseil se renouvellera partiellement à raison de un, deux ou trois membres tous les deux ans, de manière que le renouvellement intégral ait lieu en six années et se fasse ainsi également que possible, suivant le nombre de ses membres.

§ II. — Les membres sortants sont désignés par le sort jusqu'à ce que le renouvellement puisse s'établir entre eux par ordre d'ancienneté dans l'exercice des fonctions. Les membres sortants sont rééligibles.

Article vingt. — § I. — En cas de vacance par démission, décès, ou autres causes, le Conseil a la faculté de se compléter, mais les nominations auxquelles il procède à cet effet, doivent être soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Les administrateurs ainsi nommés exercent leurs fonctions jusqu'à l'époque où expiraient les pouvoirs des administrateurs qu'ils remplacent.

§ II. — Le Conseil peut continuer à fonctionner, sans pourvoir aux vacances, tant que le nombre des membres n'est pas réduit à moins de quatre.

Article vingt-deux. — § I. — Chaque année, le Conseil nomme, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président, qui sont rééligibles. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit présider.

§ II. — Le Conseil nomme aussi son Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil et même des Associés.

Article vingt-trois. — § I. — Le Conseil se réunit au siège de la Société ou en tout autre local sur la convocation du Président ou de trois de ses membres, aussi souvent que l'exigent les affaires sociales, et de droit au moins une fois par mois. La présence de trois membres au moins du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

§ II. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article vingt-quatre. — § I. — Les décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu au siège de la société et signés par le président et le Secrétaire.

§ II. — Les copies ou extraits de procès-verbaux dont la production pourrait être requise seront signés et certifiés conformes par le président et le Secrétaire.

Article vingt-cinq. — § I. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et la représenter au regard des tiers. Il a notamment les pouvoirs énumérés ci-après, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

§ II. — Il représente la Société vis-vis des tiers ; il répond des décisions prises par l'Assemblée générale et pourvoit à l'emploi des fonds disponibles et des réserves.

§ III. — Il statue sur toutes les opérations de la Société ; décide tous traités et marchés et toutes entreprises ; fait cession ou vente, tous achats de brevets, toute concession ou toute acquisition de licence avec ou sans privilège.

§ IV. — Il décide la création ou l'acquisition d'établissements industriels destinés à être exploités par la société et peut prendre un intérêt, sous forme de participation, commandite, souscription d'actions, acceptation d'attribution de parts de fondateurs ou sous toute autre forme dans toute société ou entreprise en exercice ou en formation pouvant donner directement ou indirectement un concours utile aux opérations de la Société ;

§ V. — Il décide tous achats ou cessions de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que tous baux et location sont comme bailleur soit comme preneur.

§ VI. — Il peut contracter tous emprunts fermes, à court terme ou par voie d'ouverture de crédit et à l'exception des emprunts sous forme d'émission d'obligations qui doivent être autorisés par l'Assemblée Générale comme il sera dit à l'article 40, et ces, aux conditions qu'il jugera convenables ; il peut conférer toutes garanties hypothécaires ; il autorise et donne tous cautionnements.

§ VII. — Il touche toutes les sommes dues à la société à quelque titre que ce soit ; il fait tous retraits de titres et valeurs ; il donne toutes quittances et décharges.

§ VIII. — Il reçoit toutes sommes qui peuvent être dues aux toutes Administrations publiques, d'Etat, Départements, Villes ou autres, par tous Etablissements de banque ou de crédit, à leur siège social ou dans leurs succursales, par toutes Administrations, personnes ou Sociétés, notamment toute indemnité qui pourrait être due par toute Compagnie d'assurance à la suite d'un sinistre de quelque nature qu'il soit, et donne bonne et valable quittance de tous capitaux délivrés par ces administrations ; il a notamment le droit de transférer tout titre de rente, titres ou autre au nom de la Société.

§ IX. — Il signe et accepte tous billets, traites, lettres de change, endos, effets de commerce et connissements.

§ X. — Il consent tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits de toute nature, et donne mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, le tout avec ou sans paiement ; il consent toutes antériorités.

§ XI. — Il autorise tous retraits, transferts, cessions et aliénations de fonds, rentes, créances, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société et ce, avec ou sans garantie ; il consent toutes subrogations.

§ XII. — Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale ; il fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales et propose les répartitions de dividendes.

§ XIII. — Il décide, s'il y a lieu, pour la Société d'intenter toutes actions en justice et d'y défendre ; il peut composer, transiger et compromettre.

§ XIV. — Il représente la Société en justice : en conséquence c'est à sa requête et contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; il fait toutes élections de domicile.

§ XV. — Il convoque les Assemblées générales.

§ XVI. — Les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, marchés, transferts de valeurs et généralement tous actes concernant la Société, décidés par le Conseil conformément au présent article ou en vertu des pouvoirs donnés par l'Assemblée générale, ainsi que les mandats et retraits de fonds sur les banquiers, détenteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation générale ou spéciale du Conseil à un administrateur ou à tout autre mandataire.

Article vingt-six. — Le Conseil d'administration a la faculté de déléguer par mandat général ou spécial, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs d'administration à telle personne que bon lui semblera, choisie soit dans son sein, soit parmi les personnes étrangères à la Société. Il peut nommer notamment un ou plusieurs directeurs dont il détermine les attributions et fixe les émoluments et avantages.

Article trente trois. — § I. — L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions, prises en conformité des Statuts, sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables ou les dissidents.

§ II. — Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans le courant du mois d'Avril au siège social ou dans tout autre local situé à Roubaix ou à Lille et fixé par le Conseil d'Administration.

§ III. — L'Assemblée Générale peut, en outre, être convoquée à toute autre époque, soit par le Conseil d'Administration soit, en cas d'urgence, par les Commissaires.

Article trente-quatre. — §. I. — Les convocations sont faites à la diligence du Conseil d'administration et exceptionnellement, dans les cas prévus par la loi, par les Commissaires, par lettres recommandées mises à la poste au moins vingt jours avant la date fixée pour la réunion. Elles doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

§ II. — La convocation est suffisamment justifiée par le dépôt sur le bureau de l'Assemblée des bulletins de l'Administration des Postes constatant cette exposition.

Article trente-cinq. — § I. — Tous les actionnaires ont droit de prendre part à l'Assemblée Générale et ont droit à autant de voix qu'ils possèdent d'actions.

§ II. — L'actionnaire absent ou empêché ne peut se faire représenter à l'Assemblée Générale que par un autre actionnaire. Toutefois les femmes mariées peuvent être représentées par leur mari, s'ils ont l'administration de leurs biens ; de même les mineurs et interdits peuvent être représentés par leur tuteur et les sociétés par leurs administrateurs ou gérants.

§ III. — La forme des pouvoirs peut être déterminée par le Conseil d'administration.

Article trente-six. — Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires ayant assisté aux précédentes assemblées et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire, ainsi que du rapport des Commissaires.

Article trente-sept. — L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Article trente-huit. — § I. — L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement de ce dernier par un Administrateur désigné par le Conseil.

§ II. — Les deux plus forts actionnaires présents et acceptants seront appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

§ III. — Le bureau désigne son secrétaire.

Article trente-neuf. — Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Article quarante. — § I. — L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion pendant l'exercice écoulé et celui des commissaires sur la situation de la Société, les bilans et les comptes présentés par les Administrateurs ; elle discute, approuve ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir. Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les Administrateurs et désigne les commissaires. Elle détermine la valeur des jetons de présence des Administrateurs et l'allocation attribuée aux commissaires.

§ II. — L'Assemblée Générale annuelle ou toute autre Assemblée Générale régulièrement convoquée délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société, confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour agir dans les cas non prévus aux Statuts et en général dans tous ceux où le dit Conseil croira devoir demander des pouvoirs spéciaux à l'Assemblée Générale. Elle autorise, le cas échéant tous emprunts sous la forme d'émission d'obligation.

§ III. — L'Assemblée Générale, sauf dans les cas prévus à l'article qui suit, est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart du capital social.

Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices en exécution du § 1er du présent article.

§ IV. — Lorsque le fonds de réserve aura, au moyen de ce prélèvement, atteint une somme égale au dixième du capital social, le prélèvement pourra cesser d'avoir lieu. Il devra être effectué de nouveau lorsque pour une cause quelconque la réserve deviendra inférieure au dixième du capital social.

Article quarante-neuf. — § I. — A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

§ II. — Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, faire le transport ou l'apport à une autre Société ou à toute autre personne des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

§ III. — L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, conservera, pendant la liquidation les mêmes attributions que pendant le cours de la société ; elle aura notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Article cinquante. — § I. — Le produit net de la liquidation, après l'acquit du passif servira, jusqu'à concurrence des disponibilités et dans l'ordre ci-après :

1° A rembourser le capital social.

2° A payer aux actions souscrites en espèces un intérêt de 5 % jusqu'au jour du remboursement.

3° A payer aux actions d'apport la somme qui leur est attribuée en vertu du N° 3, paragraphe premier de l'article 45.

§ II. — S'il existe un excédent il sera considéré comme constituant le bénéfice du dernier exercice et sera distribué conformément aux dispositions de l'article 45 des présents statuts.

Pour extrait,

(Signé :) DUCHANGE.

II.

Suivant acte reçu par ledit Me VANLAER, substituant Me DUCHANGE, le vingt-huit novembre mil neuf cent trois, enregistré,

M. le Major François-Ignace RICARDE SEAVER en sa dite qualité et M. Léon LEPOUTRE ont déclaré : que le capital en numéraire de la Société dite : *Société Anonyme des Foyers Automatiques* (Brevets français de l'Underfeed Stoker), s'élevant à 400.000 francs, représentés par 400 actions de 1.000 francs chacune, qui étaient à émettre en espèces, a été entièrement souscrit par divers, et qu'il a été versé, par chaque souscripteur, une somme égale à la moitié des actions par lui souscrites, soit au total 200.000 francs, qui ont été déposés à la Banque « H. Devilder et Cie », succursale de Roubaix.

Et ils ont représenté, à l'appui de cette déclaration, un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre des actions par lui souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

Pour extrait,

(Signé :) DUCHANGE.

III.

Des procès-verbaux dont les copies ont été déposées pour minute à Me DUCHANGE, notaire, suivant acte du 19 décembre 1903, le tout enregistré, de deux délibérations prises par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme dite : *Société Anonyme des Foyers Automatiques* (Brevets français de l'Underfeed Stoker),

Il annert :

Du premier de ces procès-verbaux en date du quatre décembre mil neuf cent trois :

1° Que l'Assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs de ladite société, aux termes de l'acte reçu par Me VANLAER, substituant Me DUCHANGE, le 28 Novembre 1903.

2° Qu'elle a nommé un commissaire chargé, conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la société par la Société « Underfeed Stoker Limited », ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter des statuts et de faire un rapport qui serait soumis à une assemblée ultérieure.

Du deuxième de ces procès-verbaux en date du dix-neuf décembre mil neuf cent trois :

1° Que l'Assemblée générale, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports en nature faits par la Société « *Underfeed Stoker Limitée* » et les avantages particuliers au profit de cette société et de M. Léon LEPOUTRE, ainsi que le tout est stipulé par les Statuts.

2° Que conformément aux Statuts, les administrateurs statutaires pour une durée de trois années sont :

M. Georges FLORIN, industriel, demeurant à Roubaix.

M. Henri DELANOE, expert, demeurant à Roubaix.

M. Jean-Armand GUNTZBERGER, avocat, demeurant à Paris, rue Godot de Mauroi, N° 30.

M. le Major François-Ignace RICARDE SEAVER, président de la Société « *Underfeed Stoker* (Limited), rentier, demeurant à Londres.

M. Pierre BUISSON, rentier, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 102.

Que l'Assemblée générale a porté à six années la durée des fonctions desdits administrateurs.

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

3° Que l'assemblée a nommé M. Paul DESCHAMPS, comptable à Roubaix, commissaire, pour faire un rapport à l'Assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société. M. Deschamps a accepté ces fonctions.

4° Qu'elle a approuvé les statuts et a déclaré la *Société Anonyme des Foyers Automatiques* (Brevets français de l'*Underfeed Stoker* définitivement constituée.

5° Que l'Assemblée générale a fixé le siège social à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes, n° 25, et a décidé que ce siège social pourrait être transféré dans tout autre endroit de la ville de Roubaix, sur simple décision du Conseil d'administration.

Pour extrait,

(Signé :) DUCHANGE.

Expéditions : 1° De l'acte contenant les statuts ; 2° De l'acte de déclaration de souscription et de versement et de la liste y annexée ; 3° De l'acte de dépôt et des deux délibérations y annexées, ont été déposées le trente décembre mil neuf cent trois, à chacun des Greffes du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix du Canton Nord de Roubaix.

Pour mention,

(Signé :) DUCHANGE.

46263d

Etude de Me Albert GHESQUIÈRES, docteur en droit, notaire à Tourcoing.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte passé devant Me Albert Ghesquières, notaire à Tourcoing, le vingt-six décembre mil neuf cent trois, portant cette mention :

« Enregistré à Tourcoing (A. C.), le vingt-huit décembre mil neuf cent trois, folio 48, case 13. Reçu cent-cinquante francs, société ; trois francs promesse de bail ; trois francs, cession conditionnelle ;

Ensemble cent cinquante six francs, décimes trente-neuf francs. Total cent quatre-vingt-quinze francs. »

(Signé : MOINE.

Il résulte que :

1° Mme Marie-Désirée-Victorine LEMAN, industriel, demeurant à Tourcoing, veuve de M. Alphonse-Philippe-Henri-Joseph POLLET ;

2° M. Alphonse POLLET-TEENYNCK, sans profession, demeurant à Roubaix ;

Et 3° M. Pierre POLLET-LANNOY, sans profession, demeurant à Tourcoing ;

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'une fabrique de tissus anglais et tout ce qui se rattache à ce genre d'industrie.

La Société commencera le premier janvier mil neuf cent quatre, sa durée est illimitée ; toutefois, chacun des associés pourra se retirer de la Société le trente-un décembre mil neuf cent treize, et ensuite à la fin de chaque période quinquennale, à charge par celui d'entre eux qui voudra user de cette faculté, de prévenir ses co-associés de son intention à cet égard au moins six mois à l'avance et par lettre recommandée adressée à chacun d'eux ; les autres associés pourront alors continuer la Société ou la dissoudre.

Le siège de la Société est établi à Tourcoing, rue de Bradford, dans ladite fabrique de tissus.

La raison de commerce et la signature sociales sont :

ALPHONSE POLLET

Chacun des associés aura la gestion et l'administration de la société et la signature sociale, sans pouvoir faire usage de cette signature si ce n'est pour les affaires de la Société, auquel effet, tous billets, lettres de change et autres engagements devront, pour être valables et obliger la Société, exprimer la cause pour laquelle ils seront souscrits, et sans qu'il puisse être contracté aucun emprunt, ni donné aucun cautionnement, sans le concours et la signature de tous les associés.

Les découverts chez les banquiers ne pourront être considérés comme emprunts.

Chacun des associés pourra, soit avant, soit après paiement, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, saisies ou oppositions avec désistement de tous droits de privilège hypothèque ou action résolutoire.

Toutefois, chacun des associés devra consulter ses co-associés avant de prendre une décision importante, et aucun marché, vente ou achat de l'importance de cent mille francs ne pourra être conclu sans l'assentiment de tous les associés.

Les associés apportent ensemble à la Société une somme de soixante-quinze mille francs.

Cette somme sera fournie par Mme POLLET-LEMAN à concurrence de trois cinquièmes, et par MM. Alphonse et Pierre POLLET, à concurrence de un cinquième chacun.

Ils ont pris en outre l'engagement de verser à titre de complément d'apport, et dans les proportions ci-dessus fixées, les autres sommes qui seraient nécessaires pour les opérations de la société, et au fur et à mesure de ses besoins.

Pour extrait conforme dudit acte dont deux expéditions ont été déposées, le trente décembre mil neuf cent trois, l'une au greffe du Tribunal de Commerce de Tourcoing et l'autre au greffe de la Justice de Paix du canton Sud de la même ville.

(Signé : GHESQUIÈRES.

46253d

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Rue St-André, Roubaix

L'Administration informe les Sociétaires que les immeubles sont vendus à une nouvelle Société en formation pour le premier janvier 1904.

Pour activer les comptes et terminer la liquidation, les Sociétaires sont priés de rapporter leur livret de jetons figurines, tous les jours de neuf heures du matin à sept heures du soir au siège de ladite Société rue Saint-André, à partir du Lundi 4 janvier jusqu'au samedi 16 janvier prochain.

46248 *L'Administration.*

Etude de Me Maurice JASPAR, docteur en droit, avoué à Lille

Département du Nord. Arrondissement de Lille.

LESQUIN-LEZ-LILLE

VASTE

Etablissement

INDUSTRIEL

en face de la gare de Lesquin (ligne de Lille à Valenciennes) précédemment exploité par la Société anonyme « *Les Chaudronneries du Nord de la France* » avec tout le gros

MATÉRIEL INDUSTRIEL

immeuble par destination

A VENDRE

Par suite de faillite et sur baisse de mise à prix.

Mise-à prix réduite à 80.000 fr.

L'adjudication aura lieu le MERCREDI VINGT JANVIER mil neuf cent quatre, à onze heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lille, au Palais de Justice de ladite ville, en la salle des ventes.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués

S'adresser pour les renseignements :

1° Au greffe du Tribunal civil de première instance de Lille, où est déposé le cahier des charges ;

2° A Me Maurice JASPAR, docteur en droit, avoué chargé des formalités pour parvenir à la vente, demeurant à Lille, 8, rue de Tenremonde. 46229d

IMMEUBLES

A VENDRE OU A LOUER

Etude de Me POISSONNIER, notaire à Roubaix

ROUBAIX

Angle de la rue de Lannoy et de la rue Saint-Jean.

TREIZE

MAISONS

dont cinq à usage de commerce rue de Lannoy numéros pairs de 88 à 96 inclus et huit à usage d'habitation rue Saint-Jean, numéros impairs de 175 à 189 inclus.

A VENDRE

Le LUNDI 18 JANVIER, à deux heures, en l'étude, rue Nain, 24.

Pour tous renseignements concernant les occupations, voir les affiches ou s'adresser en l'étude. 46226

MAISON On cherche, dans centre populeux, maison à usage de commerce, avec entrée particulière, au loyer mensuel de 35 à 40 fr. environ. Ecrire K. B. O., bureau du journal. 45957

MAISON à louer, 451, rue de Lannoy, à tout usage, comprenant magasin avec vitrine, salle à manger, véranda, cuisine, arrière-cuisine, grande cave, 8 chambres à l'étage, atelier avec forge, grande porte sur la rue Thiers. S'ad. rue Ste-Thérèse, 41, Roubaix. 45306

Etude de Me Charles THIERY, notaire à Tourcoing

TOURCOING

Rue Carnot, numéro 14

BELLE

MAISON

à usage de commerce

avec atelier

et 132 mètres carrés de fonds et cour.

A VENDRE

Par suite de décès.

Le LUNDI 4 JANVIER 1904, à deux heures de relevée, en l'étude.

Cette Maison est louée à M. Moïse Beaucarne-Leduc, au loyer annuel de 1000 fr. outre les impôts. 45616

Etude de Me DELMOTTE, notaire à Lille.

FIVES-LILLE

Rue Pierre-Legrand, 333

A VENDRE

Par adjudication publique.

Le 8 JANVIER 1904, à deux heures, en la salle des adjudications des notaires de Lille, rue de Puebla, 7.

1°

BRASSERIE-MALTERIE

Fonds de commerce et clientèle

2°

MAISON DE MAITRE

et ses dépendances.

Mises-à-prix :

Article premier : 60.000 fr.

Article second : 40.000 fr.

Les enchères seront portées séparément puis sur réunion.

Pour tous renseignements, s'adresser à Me DELMOTTE. 45559

PROPRIÉTÉ à vendre, **près Grande-Place, Roubaix**, 40 mètres front à rue, entre 2 belles habitations. Situation exceptionnelle. Prix demandé : 26.000 fr. Urgent. S'adr. à M. J. Desmet, rue Inkermann, 52, Roubaix. 45415

A LOUER 3 maisons à usage de commerce, rue du Général-Chemin, 402 et 404 et cours Ermitage et Notre-Dame. Transformations au gré des locataires. S'ad. chez M. J. Desmet rue Inkermann, 52, Roubaix. 41012

A LOUER Belle maison avec jardin, cave et étages, 17, rue Recroy, prix 28 fr. S'adr. chez MM. Lemaire et Dillies rue des Filatures, Roubaix. 46264

BAR près GARE

à Roubaix à louer de suite. Conditions avantageuses à personnes recommandables. S'adr. à la Brasserie de Houffleers. 46187

ESTAMINET A LOUER A partir du 1er Janvier 1904 à louer à la place de Fontes un estaminet avec large. S'adr. à la Brasserie d'Hellemmes (Belgique) 46177

ESTAMINET à louer, rue de Fleurimont, en face d'une grande usine en construction, 6 chambres avec entrée particulière et un jardin de 25 mètres de long tout clôturé. S'ad. à M. Emile Berger, rue Lacroix, place de la Nation, Roubaix. 46102

ON DÉSIRE LOUER de suite un métier avec force motrice pour 50 métiers à tisser grande largeur avec Jacquards. Ecrire F.C au bureau du journal. 46307

BANQUE FICQUET 59, Bd Gambetta ROUBAIX *Prêts, Achat et vente de propriétés* 41876

ÉMILE DESPARBIEUX

46, rue de la Gare, Roubaix

A LOUER : 69, rue Nain, grande maison pr habit. ou négoce, loyer modéré ; 38, r. J. d'Arc, maison pr déballages, vis-à-vis les Halles ; 94, r. Pellart, belle maison, loyer modéré ; r. Vieil-Abreuvoir, 43, maison pour commerce ; r. de la Redoute, 64 bis, grande maison avec grand atelier ; r. Blanchemaille, 75, maison à usage de commerce, à vendre ou à louer.

A louer beaux appartements et maisons ouvrières.

Recette de rentes et de loyers.

46230—3

Appartements & Chambres

A LOUER

Roubaix

2 Ch. garnies, rue de la Rondelle, 47
Ch. garnie, rue d'Inkermann, 83
App. gar., r. Pierre-de-Roubaix, 131.
Ch. gar. ou non, rue des Arts, 50bis
App. ou Ch. gar. 125, rue de la Gare
Ch. garnie, rue Newcomen, 29.
Ch. garnie, 163, rue des Arts.
Chambre garnie, 10, rue de Crouy.
Ch. gar. ou non, 61, rue des Arts.
Ch. gar. ou non, r. Daubenton, 73.
Ch. garnie, 10, rue Ste-Thérèse.
2 Chambres, rue de l'Abattoir, 4.
Chambre garnie, rue St-Jean, 104
Ch. garn. ou non, 7, rue de l'Epeule.
Ch. garnie, rue du Fort, 2.
Chambre garnie, 67 bis, rue Pellart.
Chambre garnie, rue de Lorraine, 18.

Tourcoing

Chambre garnie, rue de Guisnes, 123.
Ch. gar. ou non, rue du Fresnoy, 45, Bianc-Seau.
Ch. garnie, rue Amiral-Courbet, 4.
Ch. garnies, rue des Ursulines, 13.
Chambre garnie, 31, rue Jacquard.
Belle ch. garnie, r. des Ursulines, 57.
Chambre garnie, 73, rue du Hâze.

DEMANDES & OFFRES

D'EMPLOI

EMPLOI Jeune homme belge, 27 ans, très sérieux, de très bonne famille, ayant diplôme d'école de tissage, connaissant la comptabilité, la langue flamande et française, ayant déjà débuté en fabrication et la manipulation des tissus, demande emploi quelconque. Adresser offres A. R., au bureau du journal. 46088

JEUNE HOMME 23 ans, ayant longt. habité Bradford et Mazamet, cons. courant, les langues angl., allem. et franç. ainsi que négoce laine srech. emploi de corresp., au besoin début, comme voiont. Ecrire W.W. b. du journal. 45719

COMMANDITE OU ASSOCIATION On demande 10 à 30.000 fr. en commandite ou association pr extension industrie, bonnes garanties, clientèle de 1er ordre. Ecrire L.C.H au bureau du journal. 46274d

CONTREMAITRE de foulonnai, des meilleures références cherche place. S'adr. à M. Debattice, 108, rue des Arts, Roubaix. 45947

VISITEUR On demande un homme bien au courant de la visite des pièces tissus coton. Ecrire P. L. M., au bureau du journal en indiquant expérience et occupations antérieures ainsi que conditions exigées. 46178

Chef de fabrication - Dessinateur

Homme sérieux, 35 ans, ayant travaillé tous genres de tissus fantaisie, armure et jacquard pour robe et confection, désire changer. Ecrire A.L., bur. du journal. 46023—46198

TEINTURERIE On demande, pour établissement important de la région, un directeur de teinturerie en laines, ayant grande expérience et pouvant fournir références de premier ordre. Discrétion absolue garantie. Ecrire C. T. R. 18, bureau du journal. 46254

SERRURIER-POÊLIER On demande un bon ouvrier serrurier-poêlier chez M. Courselle, 247, Grande-Rue, Roubaix. 46265

LINGE Personne, ancienne lessiveuse et possédant curoir, demande du linge à lessiver et à repasser chez elle. S'ad. 72, rue du Fort, Roubaix. Travail soigné. 46198

JOURNÉES Jeune femme demande des journées pour lessiver et nettoyer, bonnes références. S'ad. 67, rue Daubenton, Roubaix. 46258d

DOMESTIQUE On demande domestique homme de peine, de 25 à 30 ans, fort intelligent, pour livrer en ville avec charrette à bras et s'occuper de l'intérieur. Bons renseignements sont exigés. Ecrire R.D.C. poste restante, Roubaix. 46273

SERVANTE On demande une bonne servante munie de bons certificats. S'ad. 48, rue du Midi, Tourcoing. 46197

ENSEIGNEMENT

LEÇONS Institutrice désire donner leçons français et anglais. Ecrire B.P. au bureau du journal. 46239

PENSIONNAT St-CHARLES

HEM, près Lannoy

Vaste établissement. Magnifiques cours et jardins.

Préparation des jeunes gens au brevet de capacité, aux diplômes certificats et à l'Institut catholique des Arts et Métiers de Lille.

Pensionnat 525 fr. ; Demi-Pensionnat 365 fr. ; External 55 et 75 fr. Communications rapides et faciles avec Roubaix, Tourcoing, Croix et Wattrelos.

Le prospectus est adressé sur demande. 45685

AVIS DIVERS

A VENDRE D'OCCASION un moteur à gaz, 3 chevaux. Charron nouveau système, un tour 5×50 entre pointes, bancs coupé et renforcé. S'ad. 16, rue Tripoli à Croix-Wasquehal. 46266d

MACHINES A COUDRE A vendre une à 35 fr. et une en état neuf, 8 vielles occasions. Se presser. S'adresser rue de France, 65, Roubaix. 46278

MATÉRIEL INDUSTRIEL

A VENDRE en détail tout le matériel de Peignage, Filature et Tissage des établissements David, à St-Gobert, près Vervins (Aisne).

Magnifique usine de plus de 3 hectares de superficie avec force hydraulique de 45 chevaux, maison de directeur et logements d'ouvriers.

2 Machines à vapeur de 100 chevaux chacune, pouvant être jumelées.

1 Générateur à bouilleurs de 140 mètres de surface de chauffe, timbrés à 8 k. 500.

1 Bouilleur réchauffeur Meunier.

1 Générateur multitubulaire inexploisible, de 110 mètres de surface de chauffe, timbré à 8 k. 500, construit en 1897, par Roser de St-Denis.

2 Dynamos de 80 et 100 lampes, de Fabius Henrion, avec tableaux et installation complète.

Chauffage de toute l'usine par tuyaux à ailettes.

PEIGNAGE

1 Appareil complet pour l'épuration des eaux, pouvant épurer de 80 à 90 mètres cubes d'eau par jour.

2 Léviathan de 4 bacs, 4 presses.

Lisseuse, const. Koecklin, avec bob. noir 4 têtes.

10 Peigneuses Meunier.

Plusieurs tills, bobinoirs et Etirages.

10 Cardes avec garnitures, largeur 1 m. et